

## CHARTRE UTILISATEUR ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T.) (annexe 2)

Cette charte est destinée à attirer l'attention des élèves sur le comportement à adopter concernant l'utilisation des outils numériques.

### CONDITIONS D'ACCES A L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL

L'accès aux ressources de l'ENT se fait sous réserve d'acceptation de cette charte.

#### Droits des utilisateurs :

- L'utilisateur a accès à toutes les possibilités pédagogiques qu'offre l'ENT
- Il peut demander des formations à l'utilisation de l'ENT
- Il peut demander d'être aidé lorsqu'il rencontre des difficultés d'utilisation
- L'accès à l'ENT peut se faire à l'intérieur et en dehors de l'établissement
- L'utilisateur a accès au Cahier de texte numérique (C.T.N.)

#### Conditions d'utilisation :

- L'utilisation de l'ENT se fait dans le respect de la législation existante. En particulier, une grande attention doit être portée sur le respect de la vie privée d'autrui et sur le respect de la propriété intellectuelle
- L'ENT ne sert qu'à des fins pédagogiques. Toute autre utilisation est proscrite (par exemple : transfert de fichiers personnels, tchat, ...)
- L'utilisateur doit se connecter exclusivement grâce à son identifiant personnel et son mot de passe.
- L'utilisateur doit se déconnecter à la fin de chaque séance (pour éviter la perte de données, le piratage du compte, ...)
- L'utilisateur doit signaler au professeur principal ou au responsable de l'ENT tout manquement à cette charte (en particulier : utilisation par une autre personne de son ENT, messages portant atteinte à la vie privée, diffamation,...)

#### Compléments :

- L'utilisation de l'ENT se fait en cours sous la responsabilité d'un enseignement, et au domicile sous la responsabilité des parents (pour un élève mineur). En dehors, elle se fait sous la responsabilité individuelle de l'utilisateur.
- L'ENT n'est pas considéré comme un espace privé. En ce sens, le chef d'établissement, les responsables pédagogiques et les responsables techniques peuvent vérifier que l'utilisation de l'ENT reste conforme aux objectifs pédagogiques et à la bonne marche du système.
- L'établissement est tenu par la loi de signaler toute violation constatée des lois. L'utilisateur s'expose à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur s'il ne les respecte pas.

En cas de violation de la charte, l'établissement pourra suspendre immédiatement les droits d'accès de l'utilisateur aux ressources informatiques. Cette décision interviendra une fois que l'utilisateur aura été entendu. L'intéressé pourra être passible d'une sanction disciplinaire.

## CHARTRE UTILISATEUR CAHIER DE TEXTE NUMERIQUE (C.T.N.) (annexe 3)

Cette charte est destinée à attirer l'attention des élèves sur le comportement à adopter concernant l'utilisation des outils numériques.

Le cahier de textes, numérique ou non, est un document réglementaire ayant valeur de document juridique. Mais ce n'est pas un document public.

Les textes réglementaires (*Circulaire n°2010-136 du 6-9-2010* pour le CTN) sont complétés par des recommandations d'usage publiées sur Educnet :

[http://media.eduscol.education.fr/file/Innovation\\_experimentation/81/3/CdTxNum-Referentiel\\_127813.pdf](http://media.eduscol.education.fr/file/Innovation_experimentation/81/3/CdTxNum-Referentiel_127813.pdf)

[http://media.eduscol.education.fr/file/Innovation\\_experimentation/81/5/CdT\\_xNum-Ref-items\\_127815.pdf](http://media.eduscol.education.fr/file/Innovation_experimentation/81/5/CdT_xNum-Ref-items_127815.pdf)

### Droits d'accès

**Le CTN concerne une classe, ou un groupe** lorsque les élèves de classes différentes suivent ensemble le même enseignement. Ce n'est pas un document public car son accès est réservé à une population bien définie. C'est le chef d'établissement qui définit cette population, et qui lui distribue les identifiants et mots de passe y afférent.

Le mot de passe doit pouvoir être changé par l'utilisateur. Identifiant et mot de passe sont valables pour une année scolaire. Les droits d'accès sont fermés dans les 3 mois dès lors que l'utilisateur n'a plus vocation à accéder au CTN. Un accès doit pouvoir être ouvert en cours d'année. Le CTN utilise les données relatives aux emplois du temps des classes ou groupes (et pas ceux des enseignants, même si ceux-ci sont dans la même base de données).

**L'enseignant accède en écriture au CTN** de sa classe, dans sa discipline. Il accède aussi en lecture au CTN de sa classe (pour pouvoir connaître les travaux donnés par exemple), ainsi qu'à tous les CTN.

**Élèves et parents n'ont qu'un accès en lecture au CTN de la classe concernée**, ou du groupe lorsque les élèves sont dans plusieurs classes différentes.

**Accès au CTN** : En début d'année, chaque parent se voit attribuer un identifiant et un mot de passe à usage exclusivement personnel. En cas de perte des éléments de connexion, les parents peuvent retirer au secrétariat un duplicata.

Pour les parents qui ne disposent pas d'un accès à internet, l'établissement met à disposition un poste informatique.

**Les CPE, et autres personnels de la vie scolaire** selon autorisation du chef d'établissement, ont un accès en lecture à tous les CTN. Il en est de même pour les CoPsy pendant leur service dans l'établissement.

**Le chef d'établissement et son(ses) adjoint(s)** ont accès en lecture à tous les CTN.

**Les corps d'inspection** doivent pouvoir consulter en lecture le CTN « dans le cadre de leurs missions ». Le chef d'établissement leur ouvrira alors un accès « à la demande ».